

Bilan de la campagne d'inspection santé et sécurité au travail sept. 2020 à déc. 2021



Prévention des risques biologiques : zoom gestion COVID

Pour les collectivités de plus de 10 et de moins de 50 agents ayant passé convention avec le CDG22 à cet effet, l'inspection santé sécurité est réalisée auprès d'un échantillon représentatif. Elle porte sur une thématique précise.

Campagne d'inspection Sept 2020- décembre 2021 :

- Thème d'inspection : prévention des risques biologiques zoom gestion COVID
- Nombre de collectivités concernées : 29 communes

Ce document présente les principaux constats relevés lors de cette campagne et vous propose des recommandations.

Organisation générale de la prévention :

Des acteurs : l'assistant de prévention

- 52% des collectivités ont identifié un assistant de prévention.
- 1/3 des collectivités a établi une lettre de cadrage mais ce document n'est pas toujours complet ou réactualisé.
- 55% des assistants ont suivi ou sont en cours d'une formation initiale mais seulement 14% d'entre eux bénéficient d'une formation continue annuelle.

• Recommandations:

- Garantir la formation continue et l'effectivité des missions des assistants de prévention. Leur donner des objectifs précis et un temps suffisant.
- Garantir la désignation d'un assistant de prévention.

Des documents obligatoires :

• Le document unique :

Toutes les collectivités inspectées ont réalisé leur document unique.

30% ont commencé à le mettre à jour.

Seulement 10% des collectivités ont formalisé leur plan d'actions.

• La gestion des contrôles et vérifications périodiques :

100% des collectivités ont des registres de sécurité, 40% de ces documents sont bien complétés. Globalement les vérifications périodiques sont effectuées mais à 93% leur gestion et traçabilité sont partielles (ex : levée des réserves et traçabilité).

• L'accueil des nouveaux :

Seulement 17% des collectivités réalisent un accueil santé sécurité, mais celui-ci n'est pas suffisamment formalisé.

• Recommandations:

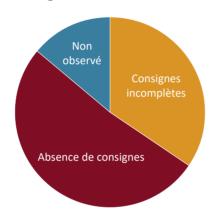
- Mettre en place le plan d'actions du document unique.
- Mettre à jour le document unique annuellement ou lors de toutes modifications importantes.
- > Garantir la levée des observations suite aux vérifications périodiques ainsi que leur traçabilité.
- Mettre en place un accueil santé sécurité formalisé pour l'arrivée de tout nouvel arrivant.

Des points de vigilance :

- Le travail isolé : 100% des collectivités ont des situations de travail isolé mais la seule mesure mise en place par 75% des collectivités est un téléphone portable.
 - Les mesures de prévention sont à améliorer tout comme les mesures d'urgence : identifier toutes les activités dangereuses réalisées en travail isolé, privilégier le travail en binôme sur ces activités, au minimum s'assurer du retour du travailleur isolé en fin de service, mettre en place des dispositifs de protection des travailleurs isolés (PTI), organiser les astreintes et définir la procédure en cas d'urgence...

- La mise à disposition de vestiaires et installations sanitaires: 10% des collectivités n'ont pas de vestiaires. 70% des collectivités n'ont pas de vestiaires distincts pour les hommes et les femmes, n'ont pas installé d'armoire, de douche ou de WC en nombre suffisant ou ont des locaux de surface inadaptée. Pour les 3/4 des collectivités les installations sanitaires ne sont pas entretenues quotidiennement et suffisamment.
 - ➤ Garantir l'accès à des vestiaires et installations sanitaires, ainsi que leur entretien quotidien.
- La gestion des premiers secours : 25% des secouristes sont à jour de leur formation. Seule 1 collectivité ne disposait de pas de trousse de secours. Les 2/3 des collectivités n'assurent pas une mise à jour des trousses. Seule 1 collectivité procède à l'analyse des accidents.
 - Garantir une gestion maîtrisée des premiers secours.
 - Réaliser des analyses d'accidents.

Consignes en cas d'accidents



Prévention des risques biologiques : zoom sur la gestion de la Covid-19

Qu'il s'agisse de bactéries, virus, champignons ou parasites, les agents biologiques sont présents partout dans l'environnement et dans les êtres vivants. Ils sont invisibles à l'œil nu. La plupart d'entre-eux ne posent pas de problème mais certains peuvent provoquer des maladies (infections, allergies, cancers...).

La prévention consiste à identifier les sources, évaluer les risques d'exposition puis les supprimer ou les réduire en cassant la chaîne de transmission. Les mesures d'hygiène générale au travail permettent de protéger les agents.

Dans leur majorité, les collectivités inspectées ont mis en place des mesures de prévention. Elles ont aménagé les espaces d'accueil du public, les lieux clos partagés et les locaux sociaux. Elles ont fourni les équipements de protection individuelle spécifiques.

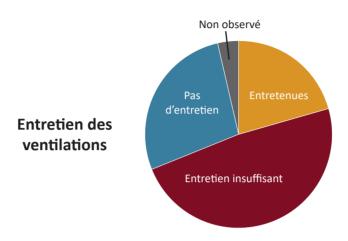
Par contre, les consignes aux agents et les protocoles d'entretien sont peu formalisés.

De plus, les collectivités n'ont pas nommé de référent, ni établi de procédures de gestion d'un cas Covid.

Aération - ventilation :

Dans l'ensemble des collectivités, il est noté la présence de ventilation, mais pour 93% d'entre elles, cette dernière est insuffisante.

- Installer une ventilation dans l'ensemble des locaux sociaux, de travail et de stockage.
- > Garantir un entretien périodique de ces ventilations.



Bonnes pratiques en organisation du travail :

- Un véhicule affecté par agent.
- Télétravail de 1 à 3 jours par semaine lorsque c'est possible.
- Un agent par bureau.
- Transmission des consignes spécifiques lors des réunions de service et par note de service.
- Constitution de stocks d'EPI, de produits d'entretien et d'hygiène.

Bonnes pratiques observées pour l'entretien des locaux :

- Protocole de nettoyage mis en place.
- Entretien quotidien des locaux (mairie, école, médiathèque).
- Entretien des locaux par la méthode de la pré-imprégnation.
- Installation de kits de nettoyage dans les véhicules.
- Nettoyage des grandes surfaces avec une autolaveuse.



Bonnes pratiques observées dans les écoles et les accueils périscolaires :

- Mise en place de barrières à l'entrée de l'école pour délimiter le cheminement des parents pour déposer et chercher les enfants.
- Séparation de la cour pour limiter le brassage entre élèves de classes différentes.
- Conservation des groupes scolaires à l'accueil périscolaire.
- Renforcement de l'entretien à l'école avec un passage supplémentaire à mi-journée dans les sanitaires et les points de contact (poignées de porte, interrupteurs, rampes...).
- Rajout de points d'eau à l'école pour favoriser le lavage des mains des enfants.



Bonnes pratiques observées pour la restauration scolaire :

- Limitation du brassage des élèves à la cantine en les faisant déjeuner sur des tables par classe ou dans des salles différentes quand c'est possible.
- Limitation du nombre d'élève par table.
- Pas de face à face sur le temps du déjeuner.





• Utilisation d'autres locaux pour le déjeuner des enfants notamment la salle des fêtes afin de supprimer le brassage entre écoles ou classes.



Bonnes pratiques observées pour l'accueil du public :

- Sas d'attente pour le public à l'accueil de la mairie.
- Accueils équipés de paroi en plexiglas.
- Utilisation de la salle du Conseil pour recevoir du public.







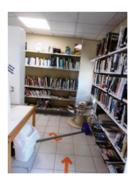
• Mise à disposition de gel hydroalcoolique pour les agents et les usagers.





• Matérialisation du sens de circulation dans les bâtiments.





• Indication du nombre de personne possible par zone à la bibliothèque.



- Information du public sur les conditions d'accueil par affichage ou sur le site de la commune.
- Consigne écrite pour l'utilisation des salles de la commune.

Bonnes pratiques observées pour les locaux sociaux :

- Utilisation des vestiaires de la salle omnisport voisine pour les agents techniques.
- Prise de poste en décalé au service technique pour limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans les vestiaires.
- Aménagement de la salle de pause pour limiter les face à face.



- Mise en place d'une jauge pour la salle de pause.
- Décalage des horaires pour la pause déjeuner pour limiter le nombre de personnes dans la salle de pause.
- Mise à disposition de moyens de lavage et de désinfection des mains.
- Installation de lavabos dotés de détecteurs.





ELEUSIS 2

1, rue Pierre et Marie Curie BP417 - 22194 PLERIN Cedex

Service Conseil, hygiène et sécurité au travail

Téléphone: 02 96 58 23 84 / 63 96

E-mail: prevention@cdg22.fr